

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 27
Réf SG / EE/ 3.3

**OBJET : MISE EN LOCATION DU LOGEMENT RUE JEAN MOULIN –
DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER**

Madame BINET expose,

La Commune est propriétaire d'un logement de type 4, situé 1 Avenue Jean Moulin. Ce logement, d'une surface habitable de 99 m², avait été mis à disposition à d'une famille Ukrainienne via l'association France Horizon. Il est actuellement libre de tout occupant.

Il vous est proposé aujourd'hui de mettre ce logement en location.

Le montant mensuel de location proposé est le suivant :

- le loyer principal : 500 €,
- les charges annexes (eau, électricité et gaz) : 50 €,
- soit un total mensuel de 550 €.

Le montant du loyer sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre N-1.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de ce logement et qu'il est actuellement libre de tout occupation,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Fixe le loyer mensuel à 500 € pour le loyer principal, 50 € pour les charges annexes, soit un loyer mensuel total de 550 €,
- Dit que le loyer sera actualisé annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1,
- Dit qu'un bail de location classique sera signé avec les futurs locataires,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.